



**DÉCISION**  
du **28 MAI 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 26 mars 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,


**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 26 mars 2024, portant  
sur:

un crédit de 608 700 francs destiné aux travaux d'aménagement d'une aire de jeux, sur la  
parcelle N° 1724, domaine privé de la Ville de Genève - Plainpalais

**est approuvée.**



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



**Crédit de 608 700 francs, destiné à l'aménagement d'une aire de jeux sur la parcelle N° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais (PR-1540 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 52 oui contre 8 non et 5 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 608 700 francs, destiné à l'aménagement d'une aire de jeux sur la parcelle N° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m<sup>2</sup>.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 608 700 francs.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

Le Président :

Pierre de Boccard